



**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 24 mai 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, Mme Françoise MANSAT, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Nicole MOSSON, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Norbert CHEVIGNY, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Philippe BELLEVILLE., M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG, M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Hélène ROY, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Jean PERRIN pouvoir à M. François NOWOTNY, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Claude-Anne DARCIAUX pouvoir à Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Christian PARIS pouvoir à M. Gilbert MENUT.

**OBJET : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE -
Prolongement impasse Champeau - Protocole d'accord à passer entre les villes de
Dijon et de Quetigny et la Communauté d'agglomération dijonnaise**

La Ville de Quetigny souhaite prolonger l'impasse Champeau jusqu'au giratoire Est de l'échangeur de Mirande afin :

- de soulager le carrefour de l'avenue de l'Université avec les boulevards de l'Europe et Jean Jaurès, qui est aujourd'hui régulièrement saturé,
- d'améliorer la desserte de terrains situés sur Quetigny, notamment en vue de l'implantation d'une nouvelle activité commerciale.

Pour réaliser ce projet, un emplacement réservé a été institué par la Ville de Dijon dans son plan local d'urbanisme au bénéfice de la Ville de Quetigny. Après déclaration d'utilité publique, cette dernière a acquis les terrains nécessaires à la construction de la voie nouvelle.

Outre la satisfaction des objectifs précités, cette voie permettra de desservir la future piscine olympique et constituera un premier pas vers l'urbanisation de terrains situés sur la commune de Dijon.

La Ville de Quetigny propose, de réaliser, en la pré-finançant, la première phase des travaux de voirie ainsi que le réseau d'assainissement des eaux pluviales (utile à la piscine) et le réseau d'éclairage public (nécessaire à la sécurité) ;

La Communauté de l'agglomération dijonnaise subventionnerait ces travaux à hauteur de 88,5 %, compte tenu, d'une part, de la desserte de la piscine olympique d'intérêt communautaire, d'autre part, des perspectives de création d'une zone d'activités ; elle financerait, en totalité, les aménagements cyclables.

Ces dispositions seraient reprises dans un protocole d'accord à passer entre les parties concernées, les villes de Quetigny et Dijon et le Grand Dijon.

A l'issue des travaux, la voirie située sur la commune de Dijon serait intégrée dans son domaine, la piste cyclable revenant à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, au titre des voies d'intérêt communautaire.

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

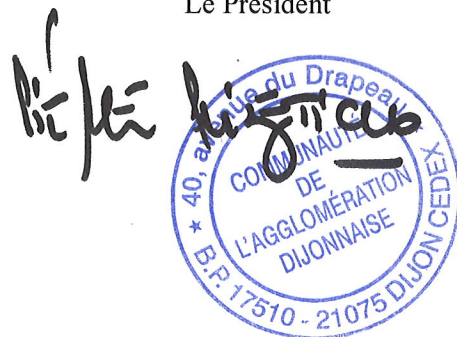
- **de fixer** la participation de la Communauté d'agglomération dijonnaise à 88,5% du coût total H.T. du prolongement de l'impasse Champeau et à 100 % les aménagements cyclables relevant du schéma communautaire,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et les villes de Dijon et de Quetigny,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président

Publié le 30 MAI 2007
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 JUIN 2007



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 1 JUIN 2007

VILLE DE
DIJON

GRAND DIJON

VILLE DE

QUETIGNY

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 24-05-07

DIJON, le : 30 MAI 2007

LE PRÉSIDENT,



PROTOCOLE D'ACCORD

RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA

LIAISON ÉCHANGEUR DE MIRANDE - BOULEVARD DE L'EUROPE

PAR PROLONGEMENT DE L'IMPASSE CHAMPEAU

PREAMBULE

L'étude de circulation menée à l'initiative de la Commune de Quetigny avec le soutien financier du Grand Dijon et du Département concernant le carrefour avenue de l'Université - boulevard de l'Europe - boulevard Jean Jaurès dans la perspective de la réalisation à terme d'un transport en commun en site propre a fait apparaître la nécessité d'un réaménagement lourd de ce carrefour.

Elle a également démontré la nécessité d'un aménagement complémentaire, en l'occurrence le prolongement de l'impasse Champeau jusqu'à l'anneau Est de l'échangeur de Mirande.

Outre son effet attendu en matière de circulation routière, cet aménagement aura pour conséquence d'améliorer la desserte de la partie ouest de la zone d'activités économiques de l'Europe sur Quetigny, et de rendre accessibles des emprises foncières importantes sur le territoire de Dijon ; une première concrétisation de cette potentialité a été la décision du Grand Dijon d'implanter la piscine olympique d'agglomération sur ce site.

C'est pourquoi, par délibération en date du 5 février 2003, le Conseil Municipal de Quetigny avait demandé l'inscription au bénéfice de la Ville de Quetigny d'un emplacement réservé sur le territoire de Dijon permettant l'aménagement d'une voie publique reliant l'impasse Champeau à Quetigny à l'anneau Est de l'échangeur de Mirande à Dijon.

Le Conseil Municipal de Dijon, lors de sa réunion du 28 Avril 2003, a donné suite à cette demande, en créant au profit de la Ville de QUETIGNY l'emplacement réservé n° 162, modifié ensuite dans son implantation par une nouvelle délibération du 27 Septembre 2004.

A la suite de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire intervenues en Mairie de Dijon du 21 Novembre au 6 Décembre 2005, les travaux liés à la réalisation de la voie, et l'acquisition des terrains nécessaires ont été déclarés d'utilité publique par arrêté du Préfet en date du 7 Février 2006.

M

Les procédures de maîtrise foncière ayant été engagées par ailleurs, il est opportun que les trois collectivités directement concernées par cette opération arrêtent conjointement le cadre juridique et financier de sa réalisation.

A cet effet, entre :

- la Ville de Dijon, représentée par M. François REBSAMEN, Maire, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du 26 mars 2007,
- le Grand Dijon, représentée par M. Pierre PRIBETICH, Vice Président, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil Communautaire en date du 24 mai 2007,
- la Ville de Quétigny, représentée par M. Michel BACHELARD, Maire, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2006,

il est arrêté et convenu ce qui suit.

DEFINITION DES TRAVAUX

ARTICLE 1 - AMENAGEMENTS CONCERNES

La Ville de Quétigny assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- 1) aménagement d'un rond point à l'intersection du boulevard de l'Europe et de l'impasse Champeau ;
- 2) prolongement de l'impasse Champeau jusqu'à la limite du territoire de Quétigny ; ces travaux intégreront l'aménagement d'un rond point permettant de desservir la partie non encore urbanisée de la zone d'activités de l'Europe ;
- 3) prolongement de l'impasse Champeau sur le territoire de Dijon entre la limite du territoire de Quétigny et l'échangeur de Mirande ;
- 4) réalisation d'un fonds de forme pour une piste cyclable jouxtant la nouvelle voie coté sud, depuis l'échangeur de Mirande jusqu'au rond point visé au 2) ci-dessus ; cette piste cyclable d'agglomération a vocation à être prolongée à terme jusqu'à la voie verte André Alex, via le bassin de rétention n°3, puis la berge du Cromois et le boulevard de l'Europe ;
- 5) le cas échéant, et à la demande du Grand Dijon, réalisation de travaux de viabilisation de l'emprise foncière destinée à l'implantation de la piscine olympique d'agglomération.

Ces ouvrages seront réalisés en conformité avec les plans joints au présent protocole.

M

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX OUVRAGES REALISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE DIJON

Au regard des travaux à intervenir sur les ouvrages aménagés sur le territoire de la Ville de Dijon postérieurement à leur réalisation par la Ville de Quetigny, notamment en lien avec la desserte de la piscine olympique d'agglomération, la voie sur Dijon visée au 3) de l'article 1 ci-dessus sera livrée comme suit :

- structure de chaussée telle que prévue sur la coupe type, sans le revêtement en bitumineux 0/10 porphyrique de finition, et sans bordures de trottoirs ;
- positionnement en traversée de voie de buses, localisées et dimensionnées selon les prescriptions du Syndicat Mixte de Dijonnais, pour les eaux de ruissellement en provenance des espaces au sud de la voie ;
- réalisation du réseau d'évacuation des eaux de ruissellement de la voie ;
- installation de l'éclairage public réalisé avec un comptage spécifique Ville de Dijon, et prise en compte de la définition proposée par la Ville de Dijon pour le choix des mâts ;
- pose de la signalisation verticale et horizontale,

Dans le même esprit, la réalisation du fonds de forme pour la piste cyclable prévue au 4) de l'article 1 ci-dessus sera définie comme suit :

- structure de chaussée telle que prévue sur la coupe type, sans le revêtement en bitumineux coloré 0/6 de finition, mais avec mise en œuvre d'un bicouche provisoire, et avec bordures de trottoirs de type P1 côté piscine olympique d'agglomération ;
- pose de la signalisation verticale et horizontale.

ARTICLE 3 - DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Sauf situation particulière tenant notamment à la maîtrise foncière, aux autorisations administratives, ou aux aléas de chantier, la Ville de Quetigny réalisera les travaux définis à l'article 1 ci-dessus au plus tard pour le 31 Décembre 2007.

Remise des ouvrages

ARTICLE 4 - REMISE DES OUVRAGES

Dés après la réception des travaux, les ouvrages routiers aménagés sur le territoire de la Ville de Dijon lui seront remis pour intégration à son domaine routier communal, et les ouvrages éventuellement réalisés au titre du 5) de l'article 1 ci-dessus seront remis au Grand Dijon.

MD

ARTICLE 5 - GARANTIES ATTACHEES AUX OUVRAGES REMIS

La Ville de Dijon et le Grand Dijon seront substitués, chacun pour ce qui le concerne, à la Ville de Quetigny pour le bénéfice des garanties attachées à la réalisation des ouvrages qui leur sont remis.

Détermination de compétence

ARTICLE 6 - COMPETENCE ATTACHEE AUX OUVRAGES REMIS

Au regard de la définition retenue en matière d'intérêt communautaire pour la compétence voirie, et de la teneur des projets développés sur les emprises foncières au nord de la voie remise, la Ville de Dijon et le Grand Dijon définiront d'un commun accord les modalités d'achèvement et de gestion de ouvrages routiers, selon qu'ils seront ou non déclarés d'intérêt communautaire. Il est d'ores et déjà acté que la voie cyclable jouxtant au sud la voie nouvelle a vocation à être intégrée dans le schéma cyclable d'agglomération.

Dispositions relatives aux travaux futurs

ARTICLE 7 - TRAVAUX FUTURS AFFECTANT LES OUVRAGES ROUTIERS REMIS

Pour l'ensemble des travaux à intervenir et susceptibles de concerner les ouvrages routiers remis :

- travaux de finition des ouvrages eux-mêmes,
 - travaux de desserte des emprises foncières de part et d'autre de la voie nouvelle,
 - travaux d'aménagement et / ou de constructions sur les dites emprises foncières,
- le Maire de Dijon, dans le cadre de ses pouvoirs de police, la Ville de Dijon et / ou le Grand Dijon en leur éventuelle qualité de maître d'ouvrage, s'attacheront à maintenir la voie nouvelle sous circulation, et à organiser les accès chantier en empruntant la voie nouvelle depuis l'échangeur de Mirande.

Dispositions financières

ARTICLE 8 - PREFINANCEMENT DES TRAVAUX

En sa qualité de maître d'ouvrage, la Ville de Quetigny assurera le préfinancement des travaux visés par l'article 1 ci-dessus.

10

ARTICLE 9 - FINANCEMENT DU ROND POINT EUROPE - CHAMPEAU

S'agissant de l'intersection entre une voie départementale et une voie d'intérêt communautaire desservant une zone économique d'agglomération (zone industrielle de l'Europe), la participation du Département sera sollicitée à hauteur de 40% du coût HT du rond point Europe Champeau, et le Grand Dijon prendra à sa charge le solde du financement HT de cet ouvrage, conformément aux règles arrêtées pour les voies relevant de la priorité 1 dans le dossier de requalification des routes départementales dans l'agglomération dijonnaise.

ARTICLE 10 - FINANCEMENT DU PROLONGEMENT DE L'IMPASSE CHAMPEAU SUR LE TERRITOIRE DE QUETIGNY

La Ville de Dijon et le Grand Dijon ne participent pas au financement du prolongement de l'impasse Champeau pour la partie réalisée sur le territoire de la commune de Quetigny.

ARTICLE 11 - FINANCEMENT DU PROLONGEMENT DE L'IMPASSE CHAMPEAU SUR LE TERRITOIRE DE DIJON

Le financement du coût HT du prolongement de l'impasse Champeau sur le territoire de la commune de Dijon sera assuré par la Commune de Quetigny et le Grand Dijon, la répartition étant effectuée au prorata des espaces non encore urbanisés et desservis par la voie nouvelle, soit :

- 11,5% au titre de la partie ouest de la zone d'activités économiques de l'Europe à Quetigny - prise en charge par la Ville de Quetigny ;
- 38,5% au titre des espaces au sud de la voie nouvelle sur le territoire de Dijon - prise en charge par le Grand Dijon (piscine olympique d'agglomération) ;
- 50% au titre des espaces au nord de la voie nouvelle sur le territoire de Dijon - prise en charge par le Grand Dijon.

ARTICLE 12 - FINANCEMENT DU FONDS DE FORME DE LA PISTE CYCLABLE

Au regard de la compétence communautaire attachée à la piste cyclable, le financement du fonds de forme de cet aménagement sera assuré par le Grand Dijon à hauteur de 100% de son coût HT.

ARTICLE 13 - FINANCEMENT DES EVENTUELS TRAVAUX DE DESSERTE

Au regard de la compétence communautaire attachée à la piscine olympique, le financement des éventuels travaux de viabilisation visés au 5) de l'article 1 sera assuré par le Grand Dijon à hauteur de 100% de leur coût HT.

M

ARTICLE 14 - MODALITES DE REGLEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

Le coût prévisionnel de l'opération, détaillé selon les 4 rubriques définies à l'article 1 ci-dessus, est présenté dans le tableau annexé ; ce coût prend en compte les travaux et les prestations intellectuelles.

La Ville de Quetigny communiquera au Grand Dijon, dans les 2 mois suivants l'achèvement des travaux, le coût définitif de l'opération, détaillé selon les 4 rubriques définies à l'article 1 ci-dessus ; ce coût prendra en compte les travaux et les prestations intellectuelles.

Le Grand Dijon s'acquittera des sommes dues en application des articles 9 à 13 ci-dessus par versement d'un fonds de concours à la Ville de Quetigny ; ce versement interviendra au plus tard le 30 Juin 2008.

Fait à Dijon, le

2007

POUR LA VILLE DE
DIJON
LE MAIRE

F. REBSAMEN

POUR LE GRAND
DIJON
LE VICE PRESIDENT

P. PRIBETICH

POUR LA VILLE DE
QUETIGNY
LE MAIRE

M. BACHELARD



**AMENAGEMENT DE LA LIAISON
ÉCHANGEUR DE MIRANDE – BOULEVARD DE L'EUROPE
PAR PROLONGEMENT DE L'IMPASSE CHAMPEAU**

Coût prévisionnel total HT de l'opération	
	Estimatif initial
Prestations intellectuelles :	94 100,00
- maîtrise d'œuvre	82 650,00
- SPS	2 000,00
- Frais de dossiers et de publicité	4 500,00
- autres (Géotec)	4 950,00
Travaux :	1 235 642,00
- lot n°1 - voirie	968 164,00
- lot n°2 - assainissement	81 595,00
- lot n°3 - éclairage public	98 881,00
- lot n°4 - espaces verts	63 530,00
- lot n°5 - signalisation vert. et horiz.	23 472,00
Total général	1 329 742,00

M

Coût prévisionnel détaillé HT de l'opération	
	Estimatif Initial
Rond point Europe Champeau :	
- lot n°1 - voirie	161 650,00
- lot n°2 - assainissement	0,00
- lot n°3 - éclairage public	14 226,00
- lot n°4 - espaces verts	26 300,00
- lot n°5 - signalisation vert. et horiz.	4 327,50
Sous total travaux	206 503,50
- quote part prestations intellectuelles (20%)	18 820,00
Cumul	225 323,50
Prolongement voie sur Quetigny :	
1) aménagements hors rond point de desserte de Décathlon	
- lot n°1 - voirie	66 421,50
- lot n°2 - assainissement	3 980,00
- lot n°3 - éclairage public	8 925,00
- lot n°4 - espaces verts	1 060,00
- lot n°5 - signalisation vert. et horiz.	920,00
Sous total travaux	81 306,50
- quote part prestations intellectuelles (5%)	4 705,00
Cumul	86 011,50
2) aménagement du rond point de desserte de Décathlon	
- lot n°1 - voirie	200 065,00
- lot n°2 - assainissement	13 305,00
- lot n°3 - éclairage public	18 600,00
- lot n°4 - espaces verts	14 930,00
- lot n°5 - signalisation vert. et horiz.	4 500,00
Sous total travaux	251 400,00
- quote part prestations intellectuelles (20%)	18 820,00
Cumul	270 220,00
Prolongement voie sur Dijon hors piste cyclable:	
- lot n°1 - voirie	406 192,00
- lot n°2 - assainissement	64 310,00
- lot n°3 - éclairage public	57 130,00
- lot n°4 - espaces verts	7 080,00
- lot n°5 - signalisation vert. et horiz.	10 250,00
Sous total travaux	544 962,00
- quote part prestations intellectuelles (45%)	42 345,00
Cumul	587 307,00
Fonds de forme piste cyclable :	
- lot n°1 - voirie	133 835,00
- lot n°2 - assainissement	0,00
- lot n°3 - éclairage public	0,00
- lot n°4 - espaces verts	14 160,00
- lot n°5 - signalisation vert. et horiz.	3 475,00
Sous total travaux	151 470,00
- quote part prestations intellectuelles (10%)	9 410,00
Cumul	160 880,00

Dr

Financements prévisionnels attendus (HT)	
	Estimatif initial
Rond point Europe Champeau :	
Grand Dijon 60%	135 194,10
Département 40% (pour mémoire)	90 129,40
Prolongement voie sur Quetigny :	
Ville de Quetigny 100%	356 231,50
Prolongement voie sur Dijon :	
Ville de Quetigny 11,5%	67 540,31
Grand Dijon (38,5% + 50%)	519 766,69
Fonds de forme piste cyclable :	
Grand Dijon 100%	160 880,00

Récapitulatif des financements :	
Ville de Quetigny	423 771,81
Grand Dijon	815 840,79
Département	90 129,40
Cumul	1 329 742,00

M